

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 MARS 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR RÉMI ROUSSEAU, PRÉFET-SUPPLÉANT.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini

Sont absents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
Mme Diane Imbeault, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Claude Kenty, Représentant de Sainte-Jeanne d'Arc
M. Jean Morency, Préfet

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière

Constat de quorum

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du conseil de la MRC.

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20h05, M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance ordinaire du 11 mars 2026 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil de la MRC ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance ordinaire soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 11 mars 2026 soient reportés au 17 mars 2026, à 19h, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Dolbeau-Mistassini au 1100, boul. Walberg, à Dolbeau-Mistassini.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

Préfet suppléant

Greffière-trésorière